

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale  Québec	Code : OC-2024-03 Date d'émission originale: 2024-02-07 Date de révision prévue : 2027-02-07	
	Référence à un protocole OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> PRO-2024-03-Initier des mesures pharmacologiques pour le soulagement de la douleur légère à modérée ou de l'hyperthermie	
ORDONNANCE COLLECTIVE		
Objet : Initier des mesures pharmacologiques pour le soulagement de la douleur légère à modérée ou de l'hyperthermie		
	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2024-01-24 2023-11-29 N/A 2023-12-07
Adoptée par Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2024-02-07

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	<i>Direction de santé publique (DSPublique)</i>	
X	<i>Direction du programme jeunesse (DJ)</i>	
X	<i>Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	
	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	
X	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)</i>	
X	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)</i>	
X	<i>Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)</i>	
X	<i>Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)</i>	
X	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	
X	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Acétaminophène

Usagers de tout âge présentant de la douleur légère à modérée ou de l'hyperthermie.

Ibuprofène

Usagers âgés de 6 mois à 65 ans présentant de la douleur légère à modérée ou de l'hyperthermie.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

- Usager présentant une douleur légère à modérée
- Usager présentant de l'hyperthermie

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Contrôler ou soulager la douleur légère à modérée
- Soulager l'inconfort lié à l'hyperthermie

CONTRE-INDICATIONS

Acétaminophène

- Sensibilité ou allergie à l'acétaminophène
- Insuffisance hépatique
- Possible intoxication
- Signes d'accident vasculaire cérébral (AVC) ou d'ischémie cérébrale transitoire (ICT) aigus (moins de 24 heures)
- Usager ayant reçu 4000 milligrammes (mg) d'acétaminophène dans le dernier 24 heures ou 75 mg/kilogramme (k) jusqu'à concurrence de 3250 mg si usager de moins de 12 ans ou avec un poids de moins de 44 kg

Ibuprofène

- Sensibilité ou allergie connue à l'ibuprofène, au naproxène, à l'acide acétylsalicylique (AAS) ou à tout autre anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS)
- Enfant de moins de 6 mois
- Saignement actif
- Traumatisme ou suspicion de traumatisme crânien
- Hypertension artérielle non contrôlée
- Insuffisance rénale (Clcr < 60 ml/min, si disponible)
- Insuffisance cardiaque
- Insuffisance hépatique
- Prise concomitante d'AINS, d'anticoagulant, d'antiplaquettaire ou de lithium
- Troubles de la coagulation
- Grossesse
- Situation clinique suggérant de garder l'usager à jeun
- Saignements digestifs actifs ou récents, ulcères gastriques/duodénaux actifs ou récents, maladies inflammatoires intestinales actives
- Lupus érythémateux disséminé ou connectivite (risque de méningite aseptique)
- Syndrome coronarien aigu ou AVC récent (moins d'un an)
- Usager immunosupprimé, neutropénique, sous chimiothérapie ou immunosuppresseurs
- Vomissement répétés et signes de déshydratation
- Usager ayant reçu 2400 mg dans le dernier 24 heures ou 30 mg/kg jusqu'à concurrence de 1200 mg si usager de moins de 12 ans ou avec un poids de moins de 40 kg

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référez au protocole médical *PRO-2024-03-Initier des mesures pharmacologiques pour le soulagement de la douleur légère à modérée ou de l'hyperthermie*.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Usager sans réponse thérapeutique ou sans amélioration de l'état clinique malgré l'usage optimal des mesures pharmacologiques
- Pour les cas de dysménorrhée, lorsque la douleur est :
 - Sévère
 - Accompagnée de symptômes (céphalées, asthénie, vomissements, diarrhées)
 - Accompagnée de pertes vaginales anormales et/ou de fièvre
 - Non soulagée après 3 jours de traitement

Acétaminophène

- Usager de moins de 3 mois : une consultation urgente avec un médecin est requise à la suite de l'administration
- Prise d'acétaminophène à libération prolongée (comprimé de 650 mg)
- Usager avec signes d'intoxication à l'alcool
- Usager immunosupprimé présentant une hyperthermie : une consultation avec un médecin est requise à la suite de l'administration

Ibuprofène

- Antécédents d'ulcères gastriques/duodénaux, reflux gastro-œsophagien actif, dyspepsie, maladies inflammatoires intestinales stables
- Prise concomitante de corticostéroïdes systémiques, de inhibiteurs de l'enzyme de conversion de l'angiotensine (IECA) antagonistes (ou inhibiteurs) des récepteurs de l'angiotensine II (ARA)

Important : Le durée d'application de l'ordonnance collective va dépendre de l'évolution de la condition clinique de l'usager. Il revient à l'infirmière, selon son évaluation et l'évolution de la condition clinique de l'usager, de déterminer le moment approprié d'aviser le médecin, l'IPS ou le pharmacien. Toutefois, dans le cas d'une administration répétée pendant plus de 72 h ou si l'administration doit devenir régulière, une communication avec le médecin traitant, l'IPS ou le pharmacien sera requise.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

Transmettre au médecin traitant, à l'IPS ou au pharmacien, les informations jugées essentielles pour assurer la continuité des soins selon le contexte clinique de l'usager.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Isabelle-Anne Fontaine, médecin
Madeleine Hardy, M. Sc. pharmacienne
Andréanne Parent, pharmacienne
Annie Robichaud, Conseillère en soins infirmiers
Véronique Snyder, Conseillère en soins infirmiers

Sources consultées

ASSOCIATION CANADIENNE DE PÉDIATRIE https://soinsdenosenfants.cps.ca/handouts/health-conditions-and-treatments/fever_and_temperature_taking

CHU SAINTE-JUSTINE (rév mars 2020) La fièvre. 1 à 6 https://www.chusj.org/getmedia/b5a9f7d7-9983-4d91-92fa-d7f6d79ddef/depliant_F-853_la-fievre_FR.pdf.aspx?ext=.pdf

CIUSSS Estrie CHUS

https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Professionnels/Ordonnances_collectives/Ordonnances-collectives-regionales/OC-ER-007_URGENCE-DOULEUR-ACETAMINOPHENE-IBUPROFENE_NAPROXENE2021-06-29.pdf

https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Professionnels/Ordonnances_collectives/Ordonnances-collectives-regionales/OC-ER-005_URGENCE-CONDITION_FEBRILE-ACETAMINOPHENE-IBUPROFENE_2022.pdf

UpToDate Lexi-drugs, Ibuprofen. Waltham (MA) : UpToDate Inc.; 2024; accès via www.bibl.ulaval.ca

UpToDate Lexi-drugs, Acetaminophen. Waltham (MA) : UpToDate Inc.; 2024; accès via www.bibl.ulaval.ca

ORDONNANCE COLLECTIVE CHU DE QC : Administration d'acétaminophène lors d'hyperthermie chez l'enfant âgé de 1 mois à moins de 6 mois à l'urgence

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GÉRIATRIE (2015) Prise de position sur L'évaluation et la prise en charge de la douleur. Lien consulté : https://www.sggeriatrie.org/dl2.php?file=2015-11_l39evaluation_et_la_prise_en_charge_de_la_douleur.pdf&startdl=1

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PÉDIATRIE (2022) Les pratiques exemplaires pour l'évaluation et le traitement de la douleur chez les enfants. Lien consulté : <https://cps.ca/fr/documents/position/evaluation-et-le-traitement-de-la-douleur>

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PÉDIATRIE (2023) La prise en charge de la neutropénie fébrile chez les enfants et les adolescents immunocompétents. Lien consulté : <https://cps.ca/fr/documents/position/la-prise-en-charge-de-la-neutropenie-febrile-chez-les-enfants-et-les-adolescents-immunocompetents#:~:text=Contexte->

[.La%20neutrop%C3%A9nie%20f%C3%A9brile%20est%20une%20manifestation%20clinique%20fr%C3%A9quente%20en%20p%C3%A9diatrie,affection%20grave%20au%20potentiel%20mortel](https://cps.ca/fr/documents/position/la-prise-en-charge-de-la-neutropenie-febrile-chez-les-enfants-et-les-adolescents-immunocompetents#:~:text=Contexte-.La%20neutrop%C3%A9nie%20f%C3%A9brile%20est%20une%20manifestation%20clinique%20fr%C3%A9quente%20en%20p%C3%A9diatrie,affection%20grave%20au%20potentiel%20mortel).

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PÉDIATRIE (2006, mise à jour juin 2022). Comité de la pédiatrie communautaire de la SCP. Les soins de nos enfants; La fièvre. Janvier 2006. p. 1 à 4.

VOYER, P 2021- Soins infirmiers aux aînés en perte d'autonomie, 3^e édition, Montréal, 697 p

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin traitant ou médecin de garde

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou médecin de garde

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2024-02-07

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-02-07

Date